

ÉTANG DU FRET

- ▣ **Typologie** : sites naturels littoraux
- ▣ **Nom** : étang du Fret
- ▣ **Commune concernée** : Crozon
- ▣ **Acte et date de classement** : décret du 28 janvier 1981
- ▣ **Critères de classement** : pittoresque et scientifique
- ▣ **Surface** : 46,63 ha
- ▣ **Statut de propriété** :
 - Conservatoire du littoral
 - Conseil général
 - communal
 - privé
- ▣ **Existence d'autres mesures de protection ou de gestion sur le site** : néant
- ▣ **Existence d'un site classé, inscrit ou d'une ZPPAU(P) contigu(s)** : néant

Description

Le site classé est centré sur un étang séparé du milieu marin par une digue construite sur le cordon de galets qui isolait à l'origine une zone humide littorale. À l'extrémité nord de cette digue, un ouvrage hydraulique, vestige d'un moulin à marée présent au XVIII^e siècle, permet la gestion du niveau d'eau au moyen de vannes.

La digue est aujourd'hui empruntée par la route départementale n° 55 qui offre une vue d'ensemble sur la surface d'eau libre et sur les versants qui la dominent. Le long de la route, côté sud, une aire naturelle de stationnement a été aménagée. Elle constitue le point de départ d'un itinéraire qui suit la rive de l'étang après un tronçon en platelage bois sur pilotis. Côté nord, deux bâtiments en bois des ateliers « Stipon et fils » implantés directement en rive de chaussée rappellent la proximité du petit port du Fret.

L'étang apparaît enchâssé dans un écrin de verdure. La queue du plan d'eau est largement colonisée par une roselière et une saulaie denses et les rives présentent une ambiance boisée d'ensemble. Au nord, cette ambiance est perturbée par une zone bâtie à forte prégnance. Cette dernière résulte du caractère abrupt du versant et de la densité des constructions qui forment une ligne continue dominant l'étang. Au sud, la topographie plus douce et la moindre densité des constructions se conjuguent pour conférer à la rive un caractère plus naturel.

Au nord de l'étang, le site classé s'étend jusqu'à une ancienne voie ferrée puis jusqu'aux abords du lotissement de Pen ar Poul. L'occupation du sol de cette rive est marquée par la voie ferrée aménagée en itinéraire de randonnée. Entre cette dernière et le plan d'eau, les friches et les fourrés dominent et confortent l'effet d'écran créé par la haie qui borde l'ancienne infrastructure ferroviaire.

▼ *L'étang du Fret, un plan d'eau littoral dans un écrin de verdure.*





▲ Un sentier sillonne la rive sud du plan d'eau.

Quelques trouées permettent des points de vue ponctuels sur l'étang et sa rive sud. Au nord de la voie ferrée, la zone protégée inclut pour l'essentiel des bois ou des fourrés, et ponctuellement des jardins.

Au sud de l'étang, l'occupation du sol du site classé correspond à une mosaïque de prairies, parfois en déprise, et de bois. Cet espace agricole est ouvert immédiatement au sud du plan d'eau, ce qui permet des points de vue d'ensemble, alors qu'en se dirigeant vers l'ouest l'étang disparaît derrière des haies bocagères. La limite sud-ouest du site classé est marquée par la présence d'un centre communal d'action sociale dont le terrain de sports a été aménagé à l'intérieur du site classé.



Diagnostic

Ce site classé présente un bon état général de conservation. Seule la fermeture progressive des milieux naturels mérite d'être évoquée dans la mesure où elle est susceptible d'induire un appauvrissement écologique du site et une évolution forte du paysage.

Les aménagements d'accueil du public conservent un caractère circonscrit cohérent avec les caractéristiques du site. La présence d'un terrain de sports et les aménagements paysagers des jardins inclus dans le site classé ternissent toutefois ce constat.



▲ L'ouvrage de vidange de l'étang, vestige de la présence d'un ancien moulin à marée au XVIII^e siècle.

▼ Des ateliers en bois implantés sur la digue.



▲ La route départementale n° 55 a été aménagée sur la digue isolant l'étang du Fret du milieu marin.



Enjeux - Orientations

- Conserver le caractère naturel général du site.
- Maintenir l'ouverture du milieu (plan d'eau, rives de l'étang).
- Limiter le développement des cabanes dans les parcelles privées.
- Engager une réflexion sur une gestion plus naturelle des jardins.